

6768/17

(OR. en)

PRESSE 10
PR CO 10

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3522^e session du Conseil

Environnement

Bruxelles, le 28 février 2017

Président

Dr Jose A. Herrera

Ministre maltais du développement durable, de
l'environnement et du changement climatique

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Révision du système d'échange de quotas d'émission.....	3
Développement durable	3
Le Semestre européen et l'examen de la mise en œuvre de la politique environnementale	4
Divers	5

AUTRES POINTS APPROUVÉS

– UE et Îles Cook - accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable et protocole de mise en œuvre.....	7
– UE et Guinée-Bissau - négociations en vue du renouvellement du protocole à l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche.....	7
– Transport maritime: conclusions du Conseil sur le rapport spécial de la Cour des comptes	7
– Conseil de coopération UE-République kirghize	11
– Déclaration conjointe de l'UE et l'UNRWA	11
– Accord de partenariat entre les ACP et l'UE (accord de Cotonou)	11
– Cumul de l'origine - Norvège et Suisse	12
– Conclusions sur la Suisse	12

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Révision du système d'échange de quotas d'émission

Le Conseil a approuvé une orientation générale (doc. [6841/17](#)) relative à la révision du système d'échange de quotas d'émission (SEQE). Les négociations avec le Parlement européen vont maintenant pouvoir commencer afin de parvenir à un accord sur le texte final.

Le SEQE est l'un des principaux outils disponibles pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. La révision contribuera à l'objectif poursuivi par l'UE de réduire ses émissions d'au moins 40 % d'ici 2030, conformément à l'engagement pris dans le cadre de l'accord de Paris sur le changement climatique.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

Développement durable

Les ministres ont débattu de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses incidences sur la politique environnementale de l'UE. Ils ont mené le débat en se fondant sur une note élaborée par la présidence (doc. [6082/17](#)) et ont tenu compte de la récente communication de la Commission sur les prochaines étapes pour un avenir européen durable (doc. [14774/16](#)).

Les ministres ont insisté sur la nécessité de maintenir un niveau d'ambition élevé tout au long du processus de mise en œuvre. Ils ont souligné qu'il est important d'intégrer la dimension du développement durable dans l'ensemble des domaines d'action et de promouvoir la cohérence des politiques, ce qui impose d'adopter une approche globale. Ils ont rappelé que les objectifs de développement durable sont tous aussi importants les uns que les autres et interdépendants.

Ils ont également souligné qu'il faut veiller à maintenir un équilibre entre les trois dimensions (économique, sociale et environnementale) du développement durable. Les ministres ont évoqué la manière dont les politiques environnementales peuvent contribuer aux objectifs de développement durable (ODD), par exemple, au moyen de l'économie circulaire, de la protection de la biodiversité, de l'utilisation efficace des ressources ou de l'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau.

Ils ont estimé qu'il est nécessaire de recenser clairement les lacunes éventuelles afin d'examiner ce qu'il y a lieu de faire, notamment procéder à d'éventuels réexamens de stratégies, de politiques et d'instruments, par exemple le 7^e programme d'action pour l'environnement ou la stratégie Europe 2020.

Les ministres ont également souligné la nécessité d'une responsabilisation et d'un suivi appropriés, certains d'entre eux ayant plaidé en faveur de l'instauration d'objectifs mesurables. En ce qui concerne le financement, certains ministres ont mentionné qu'il faudra tenir compte du Programme à l'horizon 2030 au moment de prendre des décisions concernant le prochain programme financier pluriannuel.

Les ministres ont également insisté sur l'inclusion de toutes les parties concernées, et ont estimé que la société civile et le secteur privé doivent participer. Ils ont appelé à intensifier les efforts de sensibilisation et à faire en sorte que les avantages pour l'ensemble de la société soient bien connus et compris.

Le Conseil devrait adopter des conclusions concernant la mise en œuvre du Programme à l'horizon 2030 lors de sa session du 20 juin 2017 consacrée aux affaires générales. Cet échange de vues entre les ministres de l'environnement contribuera à la préparation de ces conclusions.

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 intitulé "Transformer notre monde" a été adopté lors du sommet des Nations unies sur le développement durable (New York, du 25 au 27 septembre 2015). Il comprend un ensemble de 17 objectifs mondiaux de développement durable et de 169 cibles associées qui ont remplacé les objectifs du Millénaire pour le développement depuis le 1^{er} janvier 2016.

Le Semestre européen et l'examen de la mise en œuvre de la politique environnementale

Dans le cadre du processus du Semestre européen et sur la base d'une note élaborée par la présidence (doc. [6063/17](#)), les ministres ont procédé à un échange de vues sur l'examen annuel de la croissance 2017. Ils ont également analysé l'examen de la mise en œuvre de la politique environnementale, un outil permettant de combler les lacunes que présente la mise en œuvre de la politique et de la législation en matière d'environnement, qui a été lancé par la Commission en février 2017.

Au cours du débat, les ministres se sont félicités des références qui ont été faites, dans l'examen annuel de la croissance (EAC) 2017, à des éléments essentiels relatifs à l'environnement, notamment les investissements durables et liés au climat et la transition vers une économie sobre en carbone et circulaire. Ils ont souligné que ces éléments peuvent contribuer à la création d'emplois et à la croissance économique.

Toutefois, plusieurs ministres ont regretté que les aspects liés à l'environnement et à la durabilité ne jouent pas un rôle plus important encore dans l'EAC, estimant que celui-ci omet d'aborder un certain nombre de questions essentielles, telles que l'utilisation efficace des ressources, l'économie verte, les emplois verts, l'innovation durable, les synergies entre l'économie verte et l'économie bleue et la finance verte.

Les ministres ont en outre mis en exergue l'importance des liens avec le 7^e programme d'action pour l'environnement de l'UE (PAE), la stratégie Europe 2020 et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ils ont fait valoir qu'une écologisation appropriée du Semestre européen serait avantageuse en termes de croissance et d'emplois et contribuerait à la mise en œuvre effective du Programme à l'horizon 2030 au niveau de l'UE. La nécessité d'assurer la complémentarité entre ces processus, tout en évitant les chevauchements, a également été mise en avant.

Les ministres ont favorablement accueilli le nouvel examen de la mise en œuvre de la politique environnementale réalisé par la Commission, qu'ils considèrent comme un instrument utile pour améliorer l'application de la politique et de la législation environnementales de l'UE au niveau national et pour contribuer à l'écologisation du Semestre européen. Ils ont estimé que cet examen constituait une excellente occasion pour les États membres de coopérer entre eux et avec la Commission afin de relever des défis communs et de partager les bonnes pratiques. Certains ministres ont souligné qu'il était nécessaire que les conclusions des rapports par pays reposent sur des données scientifiques solides.

Les messages clés du débat seront présentés à titre de contribution du Conseil "Environnement" au processus du Semestre européen.

L'examen annuel de la croissance est le principal document d'orientation adressé aux États membres aux fins de leurs programmes nationaux de réforme. L'examen annuel de la croissance contient en 2017, pour la première fois, une section consacrée à l'économie circulaire et à la manière dont celle-ci contribue à la croissance et à l'emploi.

L'examen de la mise en œuvre de la politique environnementale est un nouvel instrument permettant d'améliorer la mise en œuvre de la politique et de la législation environnementales de l'UE. Il doit permettre d'agir sur les causes des lacunes en matière de mise en œuvre et de trouver des solutions avant que les problèmes ne deviennent urgents. Cet examen consiste en un cycle de deux ans d'analyse, de dialogue et de collaboration, avec la publication de rapports par pays et des discussions entre la Commission européenne, les États membres de l'UE et les parties prenantes.

Divers

- Accord de Paris: évolutions au niveau international

Le Conseil a pris note des informations communiquées par les délégations néerlandaise et française (doc. [6320/17](#)) et des observations formulées par d'autres États membres, qui ont souligné l'importance de l'accord de Paris.

- Application du système d'échange de quotas d'émission (SEQE) aux activités aériennes

La Commission a présenté au Conseil sa proposition concernant l'application du système d'échange de quotas d'émission (SEQE) aux activités aériennes (doc. [5968/17](#)).

- Mobilité à faible taux d'émissions

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission (doc. [6653/17](#)).

- Responsabilité environnementale et déchets de l'industrie extractive

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission, à la demande de la Hongrie (doc. [6630/17](#)).

- Conférence scientifique sur le développement durable et les changements climatiques à la lumière de l'encyclique "Laudato si'" du pape François (Varsovie, 15 octobre 2016)

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation polonaise (doc. [6212/17](#)).

- Plan d'action de l'UE en faveur de l'économie circulaire

La Commission a informé le Conseil de l'état d'avancement des travaux concernant le plan d'action en faveur de l'économie circulaire (documents [5799/17 + ADD 1](#); [5801/17](#); [5708/17 + ADD 1 + ADD 2](#)).

- "Circular Economy Hotspot" organisé à Luxembourg (du 20 au 22 juin 2017)

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation luxembourgeoise (doc. [6262/17](#)).

- Volet Natura 2000 du corps européen de solidarité

La Commission a communiqué des informations au Conseil concernant le programme du corps européen de solidarité et les possibilités offertes dans le cadre de Natura 2000 (doc. [6275/17](#)).

- Préoccupations environnementales concernant une centrale nucléaire biélorusse

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation lituanienne (doc. [6211/17](#)) ainsi que des préoccupations et du soutien exprimés par la Commission et par d'autres ministres, qui ont souligné l'importance que revêtent la sécurité nucléaire, l'application du droit international en la matière et la réalisation d'une évaluation appropriée des incidences transfrontières de ce type de projet sur l'environnement.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

PÊCHE

UE et Îles Cook - accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable et protocole de mise en œuvre

Le Conseil a adopté une décision relative à la conclusion de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et le gouvernement des Îles Cook et de son protocole de mise en œuvre (documents [7592/16](#) + [7594/16](#)).

L'accord susmentionné accorde des possibilités de pêche aux navires de pêche de l'UE dans les eaux sur lesquelles les Îles Cook disposent de droits souverains ou qui sont sous leur juridiction en matière de pêche, pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction.

L'Union européenne et les Îles Cook ont signé respectivement le 3 mai 2016 à Bruxelles et le 4 octobre 2016 à Avarua l'accord et son protocole de mise en œuvre. Conformément à son article 16, cet accord est appliqué à titre provisoire depuis le 14 octobre 2016. Le Parlement européen a donné son approbation le 14 février 2017.

UE et Guinée-Bissau - négociations en vue du renouvellement du protocole à l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche

Le Conseil a adopté une décision autorisant la Commission à ouvrir des négociations au nom de l'UE en vue du renouvellement du protocole à l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche (APP) avec la République de Guinée-Bissau.

TRANSPORTS

Transport maritime: conclusions du Conseil sur le rapport spécial de la Cour des comptes

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après sur le rapport spécial n° 23/2016 de la Cour des comptes européenne intitulé "Le transport maritime dans l'UE: un changement de cap s'impose - des investissements en grande partie inefficaces et précaires" (doc. [6693/17](#)):

"LE CONSEIL

- (1) PREND NOTE du rapport spécial n° 23/2016 de la Cour des comptes européenne intitulé "Le transport maritime dans l'UE: un changement de cap s'impose - des investissements en grande partie inefficaces et précaires", qui traite principalement des investissements financés par l'UE dans les ports au cours de la période 2000-2013 au titre du Fonds de développement régional et du Fonds de cohésion; CONSTATE qu'aucun des projets audités n'a été financé par l'intermédiaire du cadre de financement actuellement prévu au titre du RTE-T, sur la base duquel le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) cofinance des projets de transport maritime pour lesquels la valeur ajoutée de l'UE est démontrée; MET EN EXERGUE que la politique de financement de l'UE dans le domaine des transports doit non seulement prendre en considération la viabilité financière des projets, mais qu'elle doit aussi tenir compte d'autres questions, comme l'aménagement du territoire ou les objectifs de transfert modal;
- (2) RAPPELLE les conclusions du Conseil de juin 2014 qui s'appuient sur la révision à mi-parcours de la politique du transport maritime de l'UE jusqu'en 2018 et ses perspectives jusqu'en 2020 (connue sous le nom de *Déclaration d'Athènes*)¹, dans lesquelles l'accent est mis sur l'importance que revêt la compétitivité des ports européens; SALUE le rapport de la Commission sur la mise en œuvre² de la stratégie de l'UE en matière de transport maritime pour la période 2009-2018;
- (3) PREND NOTE des recommandations formulées par la Cour des comptes européenne en ce qui concerne les aides d'État, dans lesquelles un nouvel appel est lancé pour établir des orientations sur les aides d'État en faveur des ports maritimes, avec l'objectif de garantir une juste concurrence et un cadre réglementaire stable pour les investissements portuaires, comme indiqué dans les conclusions du Conseil du 5 juin 2014 sur la révision à mi-parcours de la politique du transport maritime de l'UE jusqu'en 2018 et ses perspectives jusqu'en 2020; FAIT OBSERVER que l'extension du règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) pour y inclure certains investissements portuaires pourrait répondre aux préoccupations exprimées en ce qui concerne l'application des règles pertinentes du traité relatives au financement public des ports et favoriser des conditions de concurrence plus équitables entre les ports maritimes européens;
- (4) SALUE, par conséquent, l'adoption, par le Parlement européen et le Conseil, du règlement sur les services portuaires, établissant un cadre pour l'accès au marché des services portuaires et la transparence financière des ports, qui contribue à assurer une utilisation plus efficace des ressources publiques et des infrastructures portuaires en vue de créer des conditions de concurrence équitables;

¹ Voir doc. [10041/14](#).

² SWD(2016) 326 final.

- (5) RAPPELLE le plan de mise en œuvre détaillé des autoroutes de la mer, présenté en 2016, qui plaide en faveur du développement des ports, afin que ceux-ci jouent leur indispensable rôle de principale porte d'entrée pour le commerce européen, le développement de l'interface navire-port devant assurer l'efficacité des opérations de logistique et améliorer les connexions avec l'arrière-pays;
- (6) SOULIGNE qu'il est nécessaire d'accroître les financements alloués aux ports, en particulier afin de pallier les nombreuses liaisons manquantes ou inadéquates avec l'arrière-pays, notamment en vue d'améliorer les connexions à proximité immédiate du port, et aussi afin d'améliorer l'accès par voie maritime, le transport maritime et les services maritimes numériques; CONSTATE AVEC SATISFACTION que la Commission accorde une plus grande attention à la promotion de projets portant sur l'accès aux ports et sur les liaisons avec l'arrière-pays, conformément à sa communication intitulée "Les ports: un moteur pour la croissance"¹ et aux recommandations de la Cour des comptes;
- (7) INVITE la Commission à collaborer avec les États membres afin de réduire les charges administratives qui pourraient retarder la mise en œuvre des projets;
- (8) SOULIGNE que les ports appartenant au réseau central du RTE-T ont récemment été recensés sur la base d'une méthode de planification objective et définis au moyen de l'adoption des orientations relatives au RTE-T, et qu'il serait donc prématuré de revoir cette liste; CONSIDÈRE que cette liste pourrait être revue dans le cadre de l'examen de la mise en œuvre du réseau central qui doit avoir lieu d'ici 2023, comme l'a recommandé également la Cour des comptes;
- (9) RECONNAÎT qu'il est effectivement fondamental de disposer de données fiables pour pouvoir planifier de manière rationnelle les besoins de développement de nouvelles infrastructures, mais ESTIME que les ports sont les mieux placés pour exercer le suivi de leurs besoins et de leurs capacités, en coordination avec les opérateurs privés et les autorités publiques; MESURE la valeur ajoutée apportée par les plans de travail des corridors et ENCOURAGE la Commission, en concertation avec les États membres, à utiliser les structures et cadres existants, comme le prévoient les orientations relatives au RTE-T, afin de centrer davantage les efforts sur la collecte et la compilation de données fiables pertinentes;
- (10) CONSIDÈRE que le financement de projets d'infrastructures portuaires similaires dans des ports voisins est, par définition, inefficace; SOULIGNE que l'organisation des ports et des services portuaires varie selon les États membres et même selon les ports d'un même État membre;
- (11) CONSCIENT du fait que la pleine intégration des ports dans le réseau RTE-T est indispensable, RECOMMANDE de s'appuyer sur les résultats obtenus grâce au cadre financier actuel du MIE pour achever le "réseau transeuropéen de transport";

¹ COM(2013) 295 final.

- (12) RAPPELLE que le réseau transeuropéen de transport devrait idéalement s'articuler autour d'une structure à deux niveaux, comprenant un réseau global et un réseau central, ces deux niveaux constituant le degré le plus élevé de planification des infrastructures au sein de l'Union. Nonobstant l'importance du réseau central, le réseau global devrait consister en un réseau de transport à l'échelle européenne, garantissant l'accessibilité et la connectivité de toutes les régions de l'Union, y compris les régions périphériques, insulaires et ultrapériphériques;
- (13) NOTE qu'il convient également de prêter attention aux ports situés en dehors des corridors du RTE-T dont le développement présente lui aussi une valeur ajoutée au niveau de l'UE;
- (14) INSISTE sur les conséquences de la volatilité des marchés mondiaux et ESTIME que la sous-utilisation à court terme des capacités ne doit pas conduire à l'annulation du cofinancement de l'UE, dès lors que le retour sur investissement dans le cadre des projets portuaires s'inscrit dans le long terme; RECOMMANDE une planification à long terme rigoureuse et fiable au niveau des ports et des États membres en vue d'une meilleure utilisation du financement de l'UE;
- (15) CONSCIENT de la nature spécifique des infrastructures portuaires, INSISTE sur le fait que ces projets nécessitent généralement des investissements de capitaux initiaux substantiels, qui ne peuvent être récupérés qu'à long terme;
- (16) SOULIGNE que la valeur ajoutée de l'UE est une condition essentielle pour le cofinancement de projets par l'UE et que, en raison de la nature et des particularités de certains projets d'infrastructure à haute valeur ajoutée, il existe des déficits de financement; dans ces cas, RECOMMANDE de faire preuve de prudence lorsqu'est mise en exergue la nécessité de recourir à une importante composante d'investissement privé, tout en CONVENANT que les projets portuaires financés par l'UE doivent être fondés sur une évaluation adéquate des besoins et qu'il convient de continuer à promouvoir la mobilisation de capitaux privés et l'utilisation d'instruments financiers;
- (17) RECOMMANDE d'améliorer encore la coordination et la communication, y compris le partage d'informations entre la BEI et la Commission, afin de favoriser une meilleure utilisation des subventions européennes directes et du Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFIS), ainsi que pour continuer à développer ces nouveaux instruments financiers en tenant compte des besoins des ports; RAPPELLE que l'approbation des subventions directes de l'UE se fait sur la base d'études fiables portant sur les transports et d'une analyse cohérente des coûts-bénéfices;
- (18) RAPPELLE qu'il est nécessaire de réaliser le marché intérieur du transport maritime, et ENCOURAGE la poursuite des travaux visant à mettre en place un système de guichet maritime unique à l'échelle de l'UE, à adopter le manifeste électronique dans l'UE et à poursuivre l'harmonisation des procédures de contrôle administratif et/ou douanier pertinentes, en vue d'améliorer l'efficacité de l'ensemble de la chaîne de transport et de logistique."

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Conseil de coopération UE-République kirghize

Le Conseil a approuvé la position de l'UE en vue de la quinzième session du Conseil de coopération UE - République kirghize. Les principaux objectifs de la réunion consistent, pour l'UE, à examiner des questions stratégiques essentielles liées à la coopération au développement, à faire le point sur l'évolution de la situation intérieure en République kirghize dans la perspective de l'élection présidentielle qui se déroulera à l'automne 2017 et à procéder à un échange de vues sur l'évolution de la situation politique et les questions relatives à la sécurité dans la région.

Déclaration conjointe de l'UE et l'UNRWA

Le Conseil a approuvé la déclaration conjointe de l'Union européenne et de l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) sur le soutien de l'UE à l'UNRWA (2017-2020), et a autorisé la haute représentante et la Commission à signer cette déclaration conjointe au nom de l'UE.

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Accord de partenariat entre les ACP et l'UE (accord de Cotonou)

Le Conseil a adopté la décision relative à la conclusion de l'accord modifiant, pour la deuxième fois, l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (les États ACP), d'une part, et l'UE, d'autre part, connu sous le nom d'accord de Cotonou. Cela constitue la dernière étape de la procédure relative à la deuxième révision de l'accord de Cotonou, qui a été signée le 22 juin 2010.

L'accord de Cotonou a été signé le 23 juin 2000 afin de promouvoir le développement économique, culturel et social des États ACP, en vue de contribuer à la paix et à la sécurité et de favoriser un environnement politique stable et démocratique. Le partenariat est axé sur la réduction et, à terme, l'éradication de la pauvreté, l'objectif étant de favoriser le développement durable et d'intégrer progressivement les pays ACP dans l'économie mondiale.

UNION DOUANIÈRE

Cumul de l'origine - Norvège et Suisse

Le Conseil a autorisé la signature d'accords avec la Norvège (doc. [5814/17](#)) et la Suisse (doc. [5803/17](#)) sur le cumul de l'origine entre l'UE, la Suisse, la Norvège et la Turquie afin de tenir compte de la réforme du système de préférences généralisées de l'UE (SPG).

Au titre de la réforme des règles d'origine du SPG intervenue en 2010, la Turquie a été intégrée, sous certaines conditions, dans le système de cumul de l'origine, qui était d'application jusqu'alors entre l'UE, la Norvège et la Suisse.

Cette réforme a en outre introduit un nouveau système de certification de l'origine par les exportateurs enregistrés, dont l'application était différée jusqu'au 1^{er} janvier 2017.

Pour ces raisons, il y a lieu de revoir les instruments juridiques applicables au système de cumul de l'origine entre l'UE, la Norvège et la Suisse.

ASSOCIATION EUROPÉENNE DE LIBRE-ÉCHANGE

Conclusions sur la Suisse

Le Conseil a adopté des conclusions dans lesquelles il examine l'état global des relations de l'UE avec la Suisse (doc. [6767/17](#)).
